



Problème de poêle à granule

Par **mino56**, le **30/07/2013** à **19:16**

[fluo]bonjour[/fluo]
Nous avons acheté 1 poêle à granules fin 2011(livré avril 2012).
Maintenant le commercial veut nous l'échanger contre un autre qui ne nous plait pas par son esthétique. Car notre poêle n'est pas homologué. Est-ce normal . Quel recours avons nous?
Sachant que notre produit plus la pose valent 5100 €. Merci d avance de votre aide.

Par **moisse**, le **15/09/2013** à **10:09**

Bonjour,
Voir: la garantie de conformité (code de la consommation L211-4 et suivants jusqu'à L211-13).
Si l'appareil n'est pas homologué il n'est vraisemblablement pas conforme (d'origine) à l'usage auquel il est destiné.